

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le 6 NOVEMBRE à 20 heures 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

**Étaient présents** : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1<sup>er</sup> adjoint, HELAOUET Georges 2<sup>ème</sup> adjoint, GRENIER Emilie 3<sup>ème</sup> adjointe, LEFEVRE François, LAVALLEY Noël, AMOROS Françoise, GUIDOU Ludovic, LARDENOIS Christine, LEONARD Michel

**Absent excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : LAVALLEY Noel  
Formant la majorité des membres en exercice

### **I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 9 Octobre 2017**

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

### **II ACQUISITION DES PARCELLES A 288-289-417-286-287**

Mr le maire rappelle les étapes accomplies pour le projet de ZAC des coteaux de st Georges depuis le début de l'année.

Rappel des étapes de l'année 2017 :

**Janvier** : Le conseil municipal s'interroge sur la motivation de Normandie Aménagement (NA) de continuer le projet.

**Fevrier** : NA nous informe qu'il a changé de cabinet d'étude et que celui-ci travaille sur l'élaboration du dossier de réalisation

**Mars** : Un COPIL est organisé, le cabinet étude ADEPE missionné par NA présente le dossier de réalisation

**Avril** : Le conseil municipal approuve le nouveau dossier de réalisation, NA nous annonce un calendrier de mise en œuvre de la réalisation de ZAC qui semble plausible.

**Mai** : Mr le maire interroge les propriétaires qui nous signalent qu'aucun acte de vente de terrain n'est signé et les exploitants s'inquiètent de la remise en culture des parcelles.

Le conseil municipal charge le maire d'interroger NA sur leurs réelles intentions

**Juin** : NA demande audience à Mr le maire et lui annonce qu'il souhaite mettre fin à

leur engagement.

Le conseil municipal autorise le maire à consulter un avocat pour connaître les conséquences de la résiliation.

**Septembre** : Selon les conseils de l'avocat la commune demande une indemnité de résiliation compte tenu du temps perdu.

**Octobre** : NA refuse toute indemnité et s'engage à restituer toutes les études réalisées dans le cadre de leur contrat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la résiliation du contrat qui lie la commune à Normandie Aménagement et décide de reprendre le projet à sa charge.

La première étape de la mise en œuvre de l'exécution du projet est subordonnée à l'acquisition des terrains. Le prix d'achat de 10€/m<sup>2</sup> avait été déterminé par le conseil municipal en préambule à la signature du contrat de concession avec NA.

Le conseil municipal après en avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

- ✓ Approuve l'acquisition des parcelles :

A 288 - A 289 - A 417	soit 13 664 m <sup>2</sup> à	10€ /m <sup>2</sup>
A 286 - A 287	soit 6 830 m <sup>2</sup> à	10€ /m <sup>2</sup>
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget
- ✓ Donne tout pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **Délégués au comité de pilotage de la futur ZAC reprise par la commune**

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite de la résiliation de contrat de Normandie Aménagement, il convient de constituer un comité de pilotage pour la finalisation de cette ZAC.

Cette commission présidée par Jean-Michel BOUILLON est composée de :

Eugene VRAC  
Georges HELAOUET  
Michel LEONARD  
Ludovic GUIDOU

### **III CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

**Le Maire rappelle** que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Maire expose** que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

§ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - la nouvelle bonification indiciaire
  - le supplément familial de traitement
  - les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
  - les charges patronales (50% forfait sur TIB +NBI)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service - sans franchise
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours

➤ Taux de cotisation : **6.08%**

§ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - la nouvelle bonification indiciaire
  - le supplément familial de traitement

- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
  - les charges patronales (50% forfait sur TIB + NBI)
- Niveau de garantie :
- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1.12 %**

**Article 2 : le Conseil municipal** autorise le Maire ou son représentant à :

- **adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire** couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche,
- prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

#### **IV ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le code de collectivités territoriales

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Mr le trésorier concernant les titres de recette afférents à divers exercices comptables dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 5.76 € sur le BP communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve l'admission en non-valeur des titres pour un montant de 5.76 €
- ✓ Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du BP

#### **V COMPETENCE CAC**

**« SOUTIEN A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MEF) »**

Vu le code de collectivités territoriales

Vu le code du travail

Vu les statuts de la MEF

Vu la délibération 2017-176 du 21 septembre 2017 prise par le conseil communautaire de l'agglomération le Cotentin n

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- l'inscription dans les statuts de la CAC au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence facultative « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :

**« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail »**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité  
**VI TARIF DE L'UTILISATION DE LA BORNE MARCHE**

Un commerçant ambulant est autorisé à s'installer sur la place st Georges une fois par semaine

Il sollicite l'utilisation de la borne-marché mise en service le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs d'utilisation à appliquer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ décide la mise à disposition de la borne marché pour un forfait mensuel de 10 €

**VII ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

En vertu de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels sont tenues d'élaborer un plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde constitue un outil opérationnel à la disposition des maires lorsque celui-ci est confronté à la gestion d'une crise majeure.

Un chargé de mission de la préfecture se propose de rencontrer les membres du conseil pour la rédaction du plan communal de sauvegarde

Le maire propose aux élus intéressés à la mise en place du plan de participer à la réunion qui aurait lieu le 16 novembre.

Chaque commune reste libre de l'adapter en fonction de ses spécificités et ses contraintes

**VIII RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF** Le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif établi pour l'année **2016**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le rapport annuel du service assainissement collectif.

**IX QUESTIONS DIVERSES**

Date de la cérémonie des vœux

Le conseil fixe la cérémonie des vœux au samedi 6 janvier 2018

Noël des enfants

La date est fixée au 15 décembre 2017 à 17h00

Fait à St Georges de la Rivière  
le 10 Novembre 2017

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1<sup>er</sup> adjoint,

HELAOUE Georges 2<sup>ème</sup> adjoint,

GRENIER Emilie 3<sup>ème</sup> adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,